



Communiqué de presse du 3 octobre 2022
#Artisanat / #Bâtiment

Artisanat du Bâtiment : la CAPEB a tenu son Assemblée Générale exceptionnelle

Laon, le 3 octobre 2022 - La Chambre de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'Aisne (CAPEB Aisne) a organisé sa traditionnelle Assemblée Générale annuelle ce vendredi 30 septembre, au sein du prestigieux site de l'Abbaye de Longpont. L'Assemblée a réuni plus de 250 participants : artisans adhérents, partenaires...avec de nombreuses surprises et animations !

La CAPEB de l'Aisne, présidée par José FAUCHEUX, artisan couvreur, a organisé son Assemblée Générale ce vendredi 30 septembre 2022 au sein de la prestigieuse Abbaye de Longpont (02600). Ce sont quelques 250 artisans qui ont fait le déplacement afin de participer aux travaux du 1^{er} syndicat patronal départemental du bâtiment en nombre d'adhérents.

Cette assemblée est revenue sur l'activité 2021 du premier syndicat des artisans du bâtiment. Après un rappel sur le contexte sanitaire qui a rythmé l'année 2021, José FAUCHEUX a présenté ses rapports moral et d'activité. Le Président FAUCHEUX a souligné les deux victoires obtenues en 2021 qui ont permis d'illustrer la place des artisans dans le paysage économique nationale en 2021 :

- 1) Tout d'abord, la large victoire de l'U2P, dont la CAPEB est membre, aux élections chambres de métiers en octobre dernier qui a permis aux artisans de conserver les chambres consulaires de l'artisanat. En Hauts-de-France, l'U2P par ses listes « La Voix des artisans » a remporté 4 départements sur 5, dont le département de l'Aisne !
- 2) Autre reconnaissance majeure : la CAPEB est désormais reconnue comme organisation représentative de toutes les entreprises du bâtiment et majoritaire sur le champ des entreprises comptant jusqu'à dix salariés !

Toutefois, le Président FAUCHEUX a porté auprès des artisans axonais les revendications et combats actuels et à poursuivre :

- TVA réduite à 5,5% pour tous les travaux réalisés en Groupement constitué de plus de 3 corps d'état. Cela incitera les entreprises artisanales de proximité à se constituer en GME pour réaliser des travaux complets
- Limiter, dans le BTP, à deux ans le recours au régime de la micro-entreprise en activité principale.
- Décaler la mise en œuvre de la REP BÂTIMENT au 1er janvier 2024 afin d'éviter d'ajouter de l'inflation à l'inflation. Il s'agit également de laisser un temps suffisant aux entreprises pour intégrer le montant des éco contributions dans leurs devis.

- Promotion et communication autour de nos métiers qui souffrent encore et toujours d'une mauvaise image et qui, par conséquent, éloignent certaines vocations pour nos entreprises.
- Simplifier les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique : ce sujet, source de complexités majeurs, constitue une priorité pour les artisans eu égard les complexité administratives des dossiers d'aides à la rénovation énergétique ;
- Diminuer de moitié le reste à charge pour les ménages modestes et très modestes
- Soutenir les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique en mettant l'accent sur les matériaux produits localement et renforcer le soutien à la rénovation énergétique en particulier des ménages les plus précaires.
- Indexer les aides de MaPrimeRénov' sur l'inflation constatée dans le secteur du bâtiment afin d'éviter une augmentation du reste à charge des ménages.
- Redynamiser le marché des CEE en augmentant le niveau des obligations des obligés.
- Stabiliser le dispositif des CEE sur la durée de la cinquième période en évitant les "stop and go" successifs, notamment en ce qui concerne les opérations "coup de pouce".
- Mettre en œuvre aussi rapidement que possible le programme OSCAR, et notamment ses volets SIMPLIFICATIONS et ACCOMPAGNATEURS DES PROS ;
- Rendre les marchés publics les plus accessibles possibles à nos entreprises artisanales du bâtiment ;
- Limiter la sous-traitance dans le BTP au rang 1, afin d'assurer la solidité financière des entreprises et la qualité des travaux réalisés
- Maintenir le système des formations et en particulier leurs prises en charge pour les salariés du bâtiment ;
- Eradiquer toutes formes de concurrences déloyales notamment sur le champ du détachement frauduleux de travailleurs étrangers ;
- Réduire les obligations et simplifier les démarches administratives.
- Maintenir le seuil des marchés publics de travaux sans formalités à 100 000 € HT au-delà du 31 décembre 2022
- Inventorier l'apprentissage dans les clauses sociales des marchés publics
- Prévoir des délais et exonérations pour les professionnels dans les ZFE (dans l'attente d'une offre de véhicules réellement opérationnels et accessibles financièrement)

Autant de sujets qui n'auront pas manqué de faire réagir une audience particulièrement attentive et inquiète quant à l'avenir. En effet, bon nombre d'artisans commencent à signaler que le téléphone ne sonne plus et que de nombreux clients particuliers annulent ou reportent des travaux. Les conséquences des crises énergétiques et du pouvoir des clients sont directement liées aux inquiétudes manifestées par les artisans axonais.

Après l'Assemblée statutaire, les artisans ont pu se détendre et échanger avec les nombreux confères présents sur le site !

Au cours de cette journée, les artisans ont pu profiter des visites commentées de l'Abbaye par un guide conférencier mais aussi de musiciens LES MUSES S'Y COLLENT,



des 27 partenaires présents, de bornes à selfie, d'un atelier œnologique...Une tombola a été organisée et a permis d'offrir de nombreux cadeaux aux artisans !

La soirée s'est clôturée par un repas servi à table animé par un magicien/mentaliste !

Cette assemblée a également permis d'accueillir de nouveaux élus : Mesdames Alice DAMBLEMONT (ProBat Locatif à St Quentin) et Elise RODRIGUES (Ent. Rodrigues à Chauny) ainsi que Messieurs Laurent CAVILLON (Menuiserie Cavillon à Oulchy le Château) et Benjamin POL (BP Couverture à Grissoles).

En conclusion, le Président FAUCHEUX a répondu aux inquiétudes des artisans au cours de l'Assemblée que ce soit sur les aides à la rénovation et leurs complexité mais aussi sur l'activité des mois à venir.

José Fauchaux, Président de la CAPEB salue cette assemblée : *« Il est important de continuer à agir et d'accompagner toutes les entreprises artisanales, et la CAPEB, forte de ses 800 adhérents dans l'Aisne, est un acteur incontournable en matière de représentation de l'artisanat dans le département. Plus d'un artisan axonais sur 3 est adhérent à la CAPEB ! Nous sommes fiers d'avoir organisé une assemblée conviviale et sérieuse pour célébrer l'artisanat du bâtiment axonais ».*

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Dans l'Aisne, ce sont plus de 800 artisans et entreprises artisanales représentant près de 2300 actifs (salariés et chefs d'entreprise non salariés).

Contacts presse

CAPEB et CNATP Aisne : Carlos MARTINS - tél : 03 23 23 09 10 - direction@capeb02.fr